

|  |   |
|--|---|
| DÉPARTEMENT DU NORD<br>ARRONDISSEMENT DE LILLE<br>CANTON DE TEMPLEUVE<br>COMMUNE DE GENECH | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>SÉANCE DU 11 AVRIL 2023</b> |
|--|---|

|  |   |
|--|---|
| Référence  | <p>L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois d'avril deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Guillaume LABARRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Francisco SERRA.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Hélène SOULARD.</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°016-2023 – FINANCES ET FISCALITÉ – FÊTES ET CÉRÉMONIES 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION.</b></p> |
| <b>DEL.016-2023</b>  |   |
| Objet de la délibération   |   |
| <b>Prise en charge des frais d'organisation des fêtes et cérémonies au titre de l'année 2023</b> |   |
| Membres du Conseil Municipal   |   |
| En exercice : <b>23</b><br>Présents : <b>18</b><br>Qui ont pris part au vote : <b>23</b>         |   |
| Date de la convocation   |   |
| <b>7 avril 2023</b>  |   |
| Date de publication  |   |
| <b>15 avril 2023</b>   |   |
| Vote   |   |
| <b>A l'unanimité</b><br>Pour : <b>23</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b>           |   |

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*Selon les instructions comptables M14 et M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.*

*Or, au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».*

*La collectivité doit donc pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».*

*Je propose donc la présente délibération à votre approbation :*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par Décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Entendu le rapport présenté en Commission « Finances et Fiscalité, Ressources Humaines » du 3 avril 2023, lors de laquelle l'ensemble des délibérations portant incidence sur les finances de la Commune, a été expliqué,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Madame la Maire propose à l'approbation de l'Assemblée d'imputer au **Compte 6232 « fêtes et cérémonies »**, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales ; de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires (frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale : élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du Conseil Municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départs en retraite, mutations...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier...).

*(Il faut entendre par frais, les dépenses d'achats au sens large : par exemple les achats de fleurs, de bouquets, de cartes cadeaux, de gravures, de médailles, de divers présents à offrir...)*

- Frais liés aux repas de travail initiés par Madame la Maire ;
- Frais liés aux réunions du Conseil Municipal et des Commissions Municipales (fournitures diverses et boissons) ;

Madame la Maire propose donc à l'Assemblée de prendre en charge les frais d'organisation de ces diverses manifestations et de l'autoriser à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées (dans la limite des crédits inscrits au budget 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver la liste des manifestations précitées induisant des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées notamment dans le cadre d'aide à la diffusion (dans la limite des crédits inscrits au budget 2023),
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.